

Subsides

mentaire. Il dit: «ni à une résolution devant être proposée». Les résolutions doivent être proposées. Elles viennent du fait que la motion du ministre des Finances (M. Turner) a été adoptée. Il nous a donné ces résolutions et elles se trouvent dans les *Procès-verbaux*. Les résolutions portant sur des modifications fiscales doivent être proposées au comité des voies et moyens et la motion que le chef de l'opposition (M. Stanfield) essaie de présenter aujourd'hui se rapporte au sujet de ces résolutions.

Plus loin, à la même page de ce livre, quelque part par ici, il y a une disposition prévoyant qu'une motion de ce genre ne peut pas porter sur un bill qui doit être présenté à la Chambre. Je pense que le député de Peace-River s'embrouille un peu lorsqu'il passe de 1972 à 1973. A certains moments, il parle du budget de 1973 comme d'un budget indépendant, puis il dit que le budget de 1972 est une partie de celui-ci, car il utilise le mot «combinaison». Cela montre bien la médiocrité de l'opposition officielle dans le domaine de la rédaction. Je me demande parfois comment ils ont pu préparer des bills en tant que gouvernement alors qu'ils n'arrivent même pas à rédiger convenablement des motions en tant que membres de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), car le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) soulève la question de privilège.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur l'amortissement proposé par le NPD. Au cours des 11 dernières minutes, nous avons écouté le leader du—je ne sais pas de quel parti—le leader du NPD à la Chambre; une bonne partie de son intervention ne se rapporte aucunement au rappel au Règlement. Je demanderais que Votre Honneur, en rendant sa décision, tienne compte du fait que les dernières 45 minutes et le temps pendant lequel le député continuera à avancer ce genre d'argument ne soient pas enlevés du temps réservé au débat qui suivra une fois la question réglée. Le gros de ce que le député raconte n'a aucun rapport avec le rappel au Règlement. Il s'agit d'un débat et l'on accuse des gens d'être incapables de rédiger des motions appropriées.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Le député semble essayer de s'échapper de la cage où se trouve actuellement ce parti et j'opine respectueusement qu'une grande partie de son argumentation prolongée contrevient à la procédure et ne devrait pas être imputée au temps qui nous est alloué pour ce débat, après qu'il en aura été décidé de cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si j'ai dit quelque chose de blessant pour le député, au moins je ne le répéterai pas.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Néanmoins, si la difficulté dont il se plaint a trait au fait que l'on consacre du temps à des questions de procédure plutôt qu'à la matière de la motion, les députés de ce parti n'ont qu'à se blâmer eux-mêmes d'avoir présenté ce genre de motion.

Je crois avoir montré que les traditions et les règles concernant le droit de présenter des griefs avant l'adoption de subsides sont très claires. Nos droits sont étendus mais nous n'avons pas le droit d'enfreindre la règle d'anti-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

icipation. De fait, peut-être devrais-je lire une autre phrase significative:

La discussion, en l'occurrence, est régie par les règles relatives aux décisions antérieures, à l'anticipation, aux propos séditieux...

Le droit de soulever des griefs à propos des subsides ne comprend pas le droit d'anticiper sur quelque chose qui doit normalement arriver, ni le droit de remettre en question ce qui a déjà été tranché.

L'aspect de cette question qui doit, je suppose, inquiéter Votre Honneur, c'est que très souvent lorsque nous débattons une motion des oppositionnels, et surtout les jours où il n'y a pas eu de vote, Votre Honneur s'est cru tenu de se monter indulgent en accordant une certaine latitude. Je crois même que vous en avez fait autant pour nous, mais toujours à la condition qu'il n'y aurait pas de vote.

Votre Honneur croit peut-être bon aujourd'hui d'accorder une certaine latitude mais je soutiens qu'agir ainsi le jour où il est en principe possible que la Chambre décide de renverser sa décision de la semaine dernière constitue une question très importante de procédure, et je vous conseille donc fortement de ne pas le permettre, pour les raisons de procédure que j'ai citées.

Il y a toujours des interventions à gauche et à droite, mais nous n'en sommes pas embarrassés parce que nous sommes heureux de faire étudier la question et d'indiquer notre position sur cette motion. Sans vouloir blesser le député de Gander-Twillingate, peut-être puis-je poursuivre.

Je crois bon de reprendre certains des commentaires, même si le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déjà cru bon d'y attirer l'attention de la Chambre. On trouve la règle fondamentale à la page 168 de la quatrième édition de Beauchesne, au commentaire 194 (1) qui dit:

Le Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Je signale que non seulement la Chambre s'est prononcée sur la motion budgétaire générale du ministre des Finances, mais nous avons aussi l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en ces termes:

Tout en reconnaissant certaines dispositions bénéfiques dans les projets énoncés dans le budget...

Ils aiment bien voir les deux côtés de la médaille, n'est-ce pas? Je poursuis:

... la Chambre déplore l'absence de mesures propres à réduire considérablement le chômage, à contrer efficacement la hausse du coût de la vie et à stimuler l'intérêt des citoyens dans la participation à l'entreprise canadienne et à son expansion.

• (1550)

On nous demande maintenant de nous prononcer sur le budget parce qu'il ne constitue pas une réponse adéquate et équitable aux besoins du pays. Je me demande quelle est la différence entre parler des besoins du pays en termes généraux et spécifier qu'il s'agit de chômage, d'inflation et ainsi de suite. On nous demande tout simplement de réétudier le même sujet et les mêmes points que nous avons discutés dans le débat sur le budget et de prendre une décision sur ceux-ci.

Une voix: Que dire des pensions de vieillesse?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour ce qui est des pensions de vieillesse, si cette motion est déclarée